



*Le 20 septembre, Casino a dénoncé l'accord de droit syndical qui était en vigueur depuis 1997. Cette dénonciation prend effet au 1er octobre, avec les délais légaux, il n'existera plus au 31 décembre 2008.*

# DENONCIATION DE L'ACCORD DE DROIT SYNDICAL

**La CFDT est très attachée à cet accord de droit syndical, et le restera.**

**Au delà des moyens financiers mis à la disposition des organisations syndicales, cet accord est une reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise. Il est une avancée forte pour la défense des intérêts des salariés.**

**Sans préjuger de la volonté ou non de renégocier de la direction, la CFDT souhaite un nouvel accord. Ses axes de travail sont les suivants :**

- maintien d'un DSG (délégué de groupe)**
- mise en place de DSR (délégués régionaux)**
- moyens en temps pour chacun**
- moyens financiers proportionnels à la représentativité.**

